

Ville de Fleury-les-Aubrais

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal****SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022**

Délibération n°2022_070

22) Convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 28

Votants : 35

1309 4101
Ville de Fleury-les-Aubrais

PETITE ENFANCE

22) Convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise

Mme MONSION, Adjointe, expose

Le relais petite enfance (RPE) a entre autre, pour mission, de contribuer à la professionnalisation des assistant.e.s maternel.le.s et de proposer des temps d'échanges sur leur pratique professionnelle, conformément au référentiel national des relais petite enfance 2021 et au Code de l'action sociale et des familles.

C'est dans cet objectif que les RPE des Villes de Chécy, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Saran ont souhaité s'associer afin d'organiser une journée thématique à destination des assistant.te.s maternel.le.s, qui se déroulera le samedi 1er octobre 2022 à Olivet, de 9 h30 à 16 h, autour de la thématique « la prévention des troubles musculo-squelettiques, et principalement dorsaux ».

Cette rencontre professionnelle a pour objectifs :

- de promouvoir et valoriser la profession d'assistant.e maternel.le,
- de rassembler les professionnel.le.s autour d'une thématique liée à l'exercice de leur métier,
- de partager des expériences professionnelles et d'enrichir leurs connaissances,
- d'optimiser les moyens des RPE et de travailler en partenariat.

La Ville d'Olivet, organisatrice de cette rencontre, engagera les dépenses. Les Villes et CCAS participants lui verseront les montants indiqués dans la convention annexée.

137 assistant.es maternel.les sont concernés pour le territoire de Fleury-les-Aubrais, ce qui représente un coût de 253,45 € pour la Ville, soit 1,85 € par assistant.e maternel.le agréé.e.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis de la commission Education - Petite enfance - Jeunesse du 1er juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat pour l'organisation de la 5ème rencontre professionnelle des assistant.e.s maternel.le.s pour 20 communes de la métropole orléanaise,
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération,

Ville de Fleury-les-Aubrais

- autorise Madame la Maire à faire procéder au versement de la somme de 253,45€ à la Ville d'Olivet au titre de la participation financière de la Ville de Fleury-les-Aubrais.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**

Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT



Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>

SSOS WIL 8 9
SSOS WIL 8 8

